



Direction de la citoyenneté  
Bureau des procédures environnementales

Mail : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

### Arrêté portant mise en demeure

Société BLANCHISSERIE GALLIA à Chartres

n°ICPE 12758

**LA PRÉFÈTE d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de l'environnement, en particulier le titre VII du chapitre V du livre V et les articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5, L. 557-28, L. 557-53 ;

**VU** l'article L. 557-28 du code de l'environnement qui dispose : « *En raison de leurs risques spécifiques, certains produits et équipements sont soumis au respect d'exigences complémentaires en ce qui concerne leur installation, leur mise en service, leur entretien et leur exploitation, afin de garantir la sécurité du public et du personnel et la protection des biens. Ils sont, en fonction de leurs caractéristiques, soumis à l'une ou plusieurs des opérations de contrôle suivantes* » :

- 1° La déclaration de mise en service ;
- 2° Le contrôle de mise en service ;
- 3° L'inspection périodique ;
- 4° La requalification périodique ou le contrôle périodique ;
- 5° Le contrôle après réparation ou modification. » ;

**VU** l'article L. 557-29 du code de l'environnement qui dispose : « *L'exploitant est responsable de l'entretien, de la surveillance et des réparations nécessaires au maintien du niveau de sécurité du produit ou de l'équipement. Il retire le produit ou l'équipement du service si son niveau de sécurité est altéré.* » ;

**VU** l'article L. 557-53 du code de l'environnement qui dispose : « *les mises en demeure, les mesures conservatoires et les mesures d'urgence mentionnées à l'article L. 171-7 et au I de l'article L. 171-8 peuvent, au regard des manquements constatés au présent chapitre et aux textes pris pour son application, porter sur la mise en conformité, le rappel ou le retrait de tous les produits ou équipements présentant une ou plusieurs non-conformités ou pouvant présenter les mêmes non-conformités que celles constatées ou suspectées, notamment les produits ou les équipements provenant des mêmes lots de fabrication.* »

**VU** l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif à l'exploitation des équipements sous pression et notamment la section 1 du chapitre II du titre IV (relatif à l'inspection périodique) et la section 2 du chapitre II du titre IV (relatif à la requalification périodique) ;

**VU** le rapport de la DREAL Centre-Val de Loire faisant suite à l'inspection du site réalisée le 23 octobre 2018 ;

**VU** le courrier de la DREAL du 16 novembre 2018 relatif à la surveillance des équipements sous pression dans le cadre d'une visite d'inspection réalisée le 23 octobre 2018 sur la thématique des équipements sous pression ;

**VU** l'absence de réponse de la société BLANCHISSERIE GALLIA au courrier précité ;

**VU** le courrier de relance de la DREAL du 08 janvier 2019 ;

**VU** l'absence de réponse de la société BLANCHISSERIE GALLIA au courrier précité ;

**VU** le courrier du 05 mars 2019 informant la société BLANCHISSERIE GALLIA du projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure dans le cadre de la mise en conformité réglementaire de ses équipements sous pression et du délai dont elle dispose pour formuler ses observations ;

**VU** l'absence d'observations formulées par la société BLANCHISSERIE GALLIA à la transmission du courrier susvisé dans le délai imparti ;

**Considérant** que lors de la visite en date du 23 octobre 2018, l'inspecteur de l'environnement a constaté les faits suivants :

1. La liste ESP du site est incomplète (absence du type d'équipement, du régime de surveillance (avec ou sans plan d'inspection), des dates des dernières et prochaines inspections et requalifications périodiques,
2. Les déclarations de conformité de chacun des éléments constitutifs de l'ensemble et la déclaration de conformité d'ensemble présentées par l'exploitant ne mentionnent pas de date de réalisation, ne sont pas signées et les modules de construction ne sont pas cochés pour le générateur de vapeur ALSTOM POWER n°F4167,
3. La chaudière n°F4167 est en retard d'inspection périodique et l'exploitant ne respecte pas les périodicités des inspections périodiques,
4. Absence du contrôle de mise en service du récipient PAUCHARD n°801203,
5. Absence de la déclaration de conformité et de la notice d'instruction du récipient Comesse n°9843,
6. Absence du certificat de tarage de la soupape installée sur le récipient Comesse n°9843;

**Considérant** les dangers potentiels de surpression présentés par les équipements sous pression et les dangers potentiels de brûlures présentés par les équipements sous pression produisant de la vapeur d'eau ou de l'eau surchauffée (générateur de vapeur) ou utilisant de la vapeur d'eau ou de l'eau surchauffée (récipient de vapeur) ;

**Considérant** que ces constats constituent un manquement aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression ;

**Considérant** que ces constats constituent un manquement notamment aux dispositions de l'article L. 557-28 du code de l'environnement ;

**Considérant** que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions des articles L. 557-53 et L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société BLANCHISSERIE GALLIA de respecter les prescriptions de l'article L. 557-28 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société BLANCHISSERIE GALLIA, dont le siège social est situé au 49 avenue d'Orléans sur la commune de CHARTRES (28000), est mise en demeure, pour le site qu'elle exploite à la même adresse, de procéder, **avant le 31 mai 2019**, à notification du présent arrêté :

1. de compléter la liste des ESP du site et le cas échéant de s'assurer de l'exhaustivité des

- équipements sous pression exploités sur le site ;
2. à la réalisation de l'inspection périodique de la chaudière ALSTOM POWER n°F4167 ;
  3. à la réalisation du contrôle de mise en service du récipient PAUCHARD n°801203 ;
  4. à la recherche ou à la reconstitution de la déclaration de conformité et de la notice d'instruction du récipient Comesse n°9843 ;
  5. à la recherche du certificat de tarage de la soupape installée sur le récipient Comesse n°9843 ou à son remplacement ;
  6. à la recherche ou à la reconstitution auprès du fabricant des déclarations de conformité de chacun des éléments constitutifs de l'ensemble et la déclaration de conformité d'ensemble permettant de justifier de l'évaluation de conformité conformément à la directive européenne DESP pour le générateur de vapeur ALSTOM POWER n°F4167 ;

**Article 2 :** La société BLANCHISSERIE GALLIA transmettra, à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre Val de Loire, les pièces justifiant de la réalisation des actions de régularisation décrites à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Pour chaque point, cette transmission se fera à l'échéance du délai cité.

**Article 3 : Sanctions :** En cas de non-exécution de la présente mise en demeure, il pourra être fait application des sanctions administratives et pénales prévues aux articles L. 171-8, L. 557-54 et L. 557-60 du code de l'environnement.

**Article 4 : Délais et voies de recours**

La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**Tout recours (excepté le télérecours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.**

**Article 5 - Notifications-publications**

- 1) Le présent arrêté est notifié à l'exploitant par voie administrative.
- 2) L'arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir pendant une période minimale de 2 mois conformément à l'article R.171-1 du code de l'environnement.

**Article 6 - Exécution**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Régional l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre- Val de Loire et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le

• 9 AVR. 2019

La Préfète,  
Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ